

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE A COURTIES LES DIMANCHES 20 ET 27 SEPTEMBRE 2020

Auch, le 16 juillet 2020

En l'absence de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, aucun conseil municipal n'a pu être constitué.

Il y a lieu de procéder à une élection partielle municipale intégrale dans un délai de 3 mois à compter du dimanche 28 juin 2020.

Les électeurs de la commune de **COURTIES** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 pour **élire SEPT conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2020 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 jusqu'à 18h00 le jeudi 3 septembre 2020, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1<sup>er</sup> tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 21 septembre 2020 (de 14h00 à 17h00) et mardi 22 septembre 2020 (9h00-12h00 et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 20 septembre 2020, de 8h00 à 18h00, pour le 1<sup>er</sup> tour, et, en cas de second tour, le dimanche 27 septembre 2020.

1/2

.../...

Service départemental de la  
communication interministérielle  
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68  
Portable. 06.34.31.26.98  
Mél : [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2<sup>nd</sup> tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces sept conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.